



CHAPITRE 4

POUR QUE LES PAROISSES SOIENT DES LIEUX DE PARTICIPATION

LA VIE DE L'ÉGLISE EST,
PAR NATURE, SYNODALE.

40. « On a vraiment besoin de partager, d'échanger, de se conseiller mutuellement, parce que personne n'entend la voix du Seigneur tout seul. Dans nos sociétés modernes et complexes, il est nécessaire de s'écouter, et avec patience d'entendre les questions, les réflexions, les attentes, les propositions du plus grand nombre, puis de prendre le risque de décisions, et donner l'envie des initiatives. »

Mgr Laurent Ulrich

Discours d'ouverture du Concile provincial
Merville, le 14 décembre 2013

L'ANIMATION PASTORALE DE LA PAROISSE

41. La diversité des paroisses et des doyennés entraîne nécessairement une diversité des formes d'organisation et d'animation. Cela demande de prendre en compte **le principe de subsidiarité**¹⁶ et de développer une logique de réseau.

42. Le Concile provincial demande aux paroisses **d'établir un projet pastoral** élaboré pour une durée déterminée, relu et évalué régulièrement. Ce projet concrétisera les orientations provinciales et diocésaines dans le contexte local, en s'appuyant sur **une assemblée paroissiale** régulièrement convoquée.

43. Les paroisses et les mouvements sont des lieux privilégiés de l'appel. Le Concile provincial leur demande **d'amplifier une dynamique de prière pour les vocations** afin que l'appel du Seigneur soit entendu et accueilli en vue des missions, charges et services particuliers.

44. Le Concile provincial demande à l'ensemble des chrétiens **d'oser appeler largement** aux vocations spécifiques qui comportent un état de vie particulier : les **ministères ordonnés** (prêtres, diacres) et la **vie consacrée**. Le Concile provincial demande aussi aux paroisses **d'accompagner l'appel et le discernement** pour des ministères et charges confiés à des laïcs.

¹⁶ Le principe de subsidiarité permet d'articuler différents niveaux de responsabilités dans une organisation ou une société. D'une part, ce qui peut être effectué à un niveau inférieur ne doit pas être pris en charge par le niveau supérieur. D'autre part, le niveau supérieur est tenu d'assurer au niveau inférieur les moyens pour que celui-ci puisse fonctionner (aide économique, institutionnelle, législative, etc.). Cf. le Compendium de la Doctrine sociale de l'Église, au n°186.

LES ACTEURS DE L'ANIMATION PAROISSIALE



J. Capelain

45. L'animation des paroisses n'est pas de la responsabilité de quelques spécialistes seulement, mais **de tous, et de chacun au service des autres**. Les responsables de la paroisse auront particulièrement le souci de faire grandir chacun dans cette conscience. Plus que jamais, tous les baptisés ont à se sentir responsables d'interpeler directement des personnes **en fonction de leurs charismes particuliers**.

46. Le Concile provincial demande **que la charge curiale soit exercée dans un partenariat effectif et inventif** avec les laïcs, et plus particulièrement avec les membres des Équipes d'animation paroissiale (EAP)¹⁷.

47. Les **missions des animateurs laïcs en pastorale** (ALP), confiées par l'évêque, croisent le plus souvent la vie des paroisses. Le Concile provincial demande que ces missions soient connues et reconnues au sein des paroisses, dans le respect des responsabilités et charges confiées localement.

¹⁷ Il sera tenu compte des canons 515 § 1, 517 § 2, et 519. Le premier stipule que le curé est le « pasteur propre de la paroisse sous l'autorité de l'évêque diocésain ». Le deuxième précise qu'en cas de pénurie de prêtres, et de participations d'autres acteurs (diacre ou laïc responsable) à l'exercice de la charge pastorale, un prêtre modérateur sera muni des pouvoirs et facultés du curé. Le troisième rappelle que dans tous les cas le curé n'accomplit son ministère qu'en y associant d'autres acteurs qualifiés.

LES PRÊTRES

48. Les prêtres sont les **pasteurs indispensables** des paroisses ; ils sont garants de la communion, de l'annonce de l'Évangile et ministres des sacrements.
49. Le Concile provincial demande que le nombre des paroisses ne soit pas tributaire du nombre des prêtres, mais que leur **taille** permette d'y vivre une mission de mise en lien des diverses réalités de proximité.
50. À l'avenir, le ministère de plusieurs prêtres intégrera une **itinérance** aux multiples facettes. Le Concile provincial demande que ce soit prioritairement au service de la rencontre des personnes et des communautés de proximité.
51. Dans le cadre d'un presbyterium diversifié, le Concile provincial demande **que soit développée la solidarité pastorale** entre prêtres au niveau d'un doyenné. Celle-ci permettra d'honorer une variété dans les missions, y compris extra-paroissiales, en fonction de l'âge, des désirs et des compétences, et surtout de répondre aux besoins pastoraux.
52. Le Concile provincial demande que soit donnée à certains prêtres la possibilité de vivre en **fraternité missionnaire** avec d'autres prêtres, des consacrés ou des familles.
53. Le Concile provincial demande que soient développées et diversifiées les **formations permanentes** offertes aux prêtres, articulées à la vie spirituelle et à l'accompagnement personnel. Le plus souvent possible, ces formations se vivront en commun avec les autres responsables pastoraux.



F. Richir

LES DIACRES

54. Dans la vie de la paroisse, **les diacres ont leur mission propre** en partenariat avec les prêtres et les laïcs.
55. Le Concile provincial demande aux paroisses **de rendre plus souvent visible** le signe du service porté par les diacres dans leur mission, prioritairement tournée vers les périphéries existentielles.
56. La diaconie est la mission de toute l'Église. À l'appel de l'évêque, en partenariat avec les prêtres, les personnes consacrées et les fidèles laïcs, les diacres peuvent **accompagner des communautés de proximité**.



LES FIDÈLES LAÏCS

57. La mission première des fidèles laïcs, l’annonce de l’Évangile, se déroule dans la vie du monde et se déploie dans la diversité des communautés de proximité. **Nombreux sont ceux qui s’engagent aussi dans la vie des paroisses.** Parmi ces laïcs, les animateurs laïcs en pastorale (ALP) ont une mission particulière au service de l’ensemble : formation, appel, accompagnement de communautés de proximité, etc. Le Concile provincial constate la pertinence et la fécondité des Équipes d’animation paroissiale (EAP) selon le canon 519. Dans certains endroits, en raison de la pénurie de prêtres, des fidèles laïcs (EAP) participent à l’exercice de la charge pastorale dans le cadre du canon 517 §2¹⁸. Le Concile provincial reconnaît l’opportunité de ces expériences qui, dans l’avenir, pourraient s’étendre.

58. Le Concile provincial demande que la répartition des missions au sein de l’Équipe d’animation paroissiale (EAP) soit élaborée de manière concertée. La responsabilité de chacun dans des tâches et missions particulières s’exerce par **délégation**¹⁹ du curé ou du prêtre modérateur.

59. Le Concile provincial demande aux paroisses que la **mission de l’Équipe d’animation paroissiale (EAP)** intègre la mise en œuvre concrète des décisions pastorales et qu’il y ait un meilleur respect de ses statuts (mandats, répartition des rôles, relecture, etc.).

¹⁸ Can. 517 §2 : Si, à cause de la pénurie de prêtres, l’évêque diocésain croit qu’une participation à l’exercice de la charge pastorale d’une paroisse doit être confiée à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore à une communauté de personnes, il constituera un prêtre pour être muni des pouvoirs et facultés du curé, le modérateur de la charge pastorale.

¹⁹ "Déléguer" ne signifie pas "donner des tâches à accomplir". Au contraire, la délégation suppose de déterminer une aire précise et limitée de responsabilité sur laquelle le délégant confie la pleine autorité au délégué, y compris en acceptant que ce dernier procède autrement qu’il ne l’aurait fait lui-même (cf. le canon 133 §2). Bien sûr, le délégué doit rendre compte des résultats de son action, selon des étapes d’évaluation précisées à l’avance.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....